

inceptit et ob quam causam et ad
quem finem tendant. et quia sine
mine potui super his informari
nolo registrare qd' probare no'
valerem. De moto facti qd' vi
di et audiui intendo postea face
re mentionem.

De captione et destructione iu
deorum.



Anno .m. ccc. xliij. capti fu
erunt iudei et in carceribus
et pulombus vniuersaliter
positi in omnibus locis vbiq;
morabantur. Cetero autem cap
tionis fuit quoniam vellemus
suspicio erat super eos q' ipsi po
pulum christianum maliciose per
venenum destruere mtebantur.

et q' uenenum in puteis. ni fon
abus in aquis secrete proicebant
prout poterant et hoc fecerunt
in pluribus locis sicut fama et
rumor eois laborabat. Erant
autem inter eos quidam de secta
eor' astrologi subtiles et periti qui
secundum cursum stellarum pre
noscabant eis mortalitatem.

Les communautés juives en Allemagne au milieu du xiv^e siècle

Christoph Cluse et Jörg R. Müller

Les trésors de Colmar et d'Erfurt datent de la période qui connut les persécutions anti-juives les plus importantes de toutes celles qui se produisirent avant le xx^e siècle. Les persécutions et les pogroms orchestrés par les autorités au temps de la Peste noire (1348-1350) marquèrent le point le plus bas des relations judéo-chrétiennes dans les pays germaniques au Moyen Âge et eurent des conséquences profondes sur le cours de l'histoire des juifs en Europe centrale. Dans la plupart des régions de l'empire, à l'ouest en particulier, il fallut attendre le xviii^e siècle pour que le nombre des implantations juives redevienne ce qu'il était dans la première moitié du xiv^e siècle. Ainsi l'époque marqua-t-elle en même temps l'apogée et la crise du judaïsme européen médiéval.

Les communautés juives les plus anciennes, qui furent aussi les plus importantes par la suite, se sont formées dans les villes épiscopales (ou villes cathédrales) dès les ix^e et x^e siècles. Les *civitates* antiques situées sur le Rhin et sur le Danube furent en quelque sorte, dans ces régions, les piliers de l'urbanisation médiévale dont la diffusion des implantations juives fut partie intégrante. Malgré les conséquences dévastatrices des persécutions liées à la première croisade (1096), en particulier sur les communautés de Mayence, Worms et Cologne, le réseau des colonies juives s'étendit de manière significative dès le xii^e siècle. Cela vaut aussi pour les régions dont proviennent nos trésors. En Alsace, pendant les cinquante années qui précédèrent les persécutions de 1348-1350, on constate une présence juive dans soixante localités environ. Dans la seconde moitié du xiv^e siècle, leur nombre était moitié moindre. Strasbourg, où les juifs apparaissent avant l'an 1200, était le centre le plus ancien et le plus important du judaïsme alsacien avant Colmar. Les deux colonies disposaient d'une organisation communautaire, d'un cimetière et des bâtiments nécessaires à la vie religieuse et communautaire : synagogue, *miqveh* (bain rituel) et salle communale. Des synagogues existaient également dans des villes moyennes comme Haguenau, Neufviller et Molsheim, et peut-être Obernai et Altkirch. Par ailleurs, il y avait une présence juive dans des petites villes et même dans quelques villages, ce qui semble typique de cette région fortement caractérisée par la viticulture.

À Erfurt, capitale de la Thuringe médiévale, les premiers juifs sont également attestés au xii^e siècle. Au cours du xiii^e siècle, ils se trouvaient dans seize localités de la région, connue pour la production de pastel destiné aux teinturiers. Le nombre des implantations juives passa à trente-cinq au moins avant l'année fatale de 1349. Des communautés avec cimetière et synagogue existaient à Erfurt, qui était une ville de

Fig. 4 : *Bûcher*,
in Gilles Le Muisit,
Annales, Tournai, 1353
Bruxelles, Bibliothèque
royale de Belgique,
ms. 13076/7, f^o 12 v^o

commerce importante, comparable à plus d'un titre aux *civitates* de Rhénanie, ainsi que dans la ville impériale de Nordhausen. Il y avait aussi des synagogues à Coburg, Duderstadt, Eisenach, Meiningen, Saalfeld et Weida.

Dès l'époque des rois carolingiens et ottoniens, on relève l'existence d'un lien étroit entre les juifs d'Europe et la royauté. À côté des rois, les évêques devinrent les garants les plus importants du statut des juifs en tant que minorité protégée. Cet état de fait s'explique en partie par la fonction qui était celle des évêques dans l'empire, et aussi par les rapports et les relations de confiance existant entre les groupes dirigeants juifs et chrétiens dans les villes de l'empire. C'est ainsi que le judaïsme et le christianisme trouvèrent leur expression la plus vive dans les mêmes centres culturels et cultuels urbains, ce qui, chez les juifs, se traduisit notamment par la construction d'imposants bâtiments religieux aux XII^e et XIII^e siècles (synagogues, *miqva'ot*). Le rôle primordial des villes cathédrales dans l'histoire des implantations juives a continué à se faire sentir dans l'organisation interne du judaïsme d'Europe centrale (ashkénaze), et ce, presque jusqu'à la fin du Moyen Âge.

Si l'organisation communautaire juive était définie par les textes juridiques antiques du judaïsme (Torah, Talmud), elle était également tributaire des exigences de vie dans un environnement chrétien. Seules les implantations les plus anciennes et les



Fig. 5 : L'empereur Henri VII de Luxembourg remet un privilège aux juifs, in *Krönungsmahl Buchmalerei* (Codex Balduini Trevirensis), vers 1340, f° 24 (détail), Cologne, Landeshauptarchiv

plus importantes, où il était possible d'étudier le droit talmudique d'une façon ou d'une autre, étaient des « communautés » (*qahal*, *q^ehillah*) au sens strict. Elles disposaient d'un cimetière et, d'après une tradition rabbinique médiévale, revendiquaient de ce fait la juridiction des implantations juives environnantes, qui enterraient leurs morts dans ce cimetière. C'est probablement là que les impôts redevables collectivement par les juifs étaient répartis entre les différents foyers, collectés, puis versés aux représentants du pouvoir. Des personnes élues (*parnassim*) représentaient la communauté à l'extérieur. En Rhénanie, elle était représentée par un véritable « conseil des juifs » (*magistratus judeorum*). L'administration était essentiellement aux mains des membres de grandes familles de commerçants et de banquiers. À leurs côtés, les érudits rabbiniques jouèrent également un rôle, que l'on ne perçoit clairement qu'après 1350.

Depuis le XIII^e siècle, les juifs étaient en de nombreux endroits inclus en tant que citoyens (*cives*) dans la communauté juridique et protectrice de la ville. Avant 1350, la communauté juive avait en principe le pouvoir de décider de l'acceptation d'un juif en tant que citoyen. Plus tard, les chefs de famille juifs (*ba'alé batim*) qui étaient sous contrat direct avec le pouvoir chrétien jouèrent un rôle primordial. Il s'agissait la plupart du temps de prêteurs ou de banquiers, occasionnellement de médecins. La situation juridique et sociale de leur famille ainsi que des autres membres du foyer, mais aussi la protection de certains serviteurs de la communauté (tels que le *shammash* ou bedeau) dépendaient entièrement de leur succès économique et de leurs talents diplomatiques. Car les différences sociales au sein des communautés étaient extrêmes. Au bas de l'échelle se trouvaient beaucoup de « juifs pauvres » employés dans les foyers de personnes aisées, que ce soit à des tâches commerciales ou pour l'enseignement des enfants, ou encore en tant que serviteurs ou nourrices. Il y avait aussi la vie marquée par une très grande précarité que menaient de nombreux mendiants vagabonds à la fin du Moyen Âge.

À une époque de tensions croissantes entre chrétiens et juifs, les persécutions des juifs se multiplièrent pendant une période de quelque soixante-dix années à partir de 1280 environ. Dépassant les frontières régionales du *regnum Teutonicum*, particulièrement dans le sud-ouest de l'empire, elles s'étendirent en trois grandes vagues, prenant pour prétexte des accusations de meurtre rituel (*Guter Werner*, en Rhénanie en l'an 1287) ou de profanation d'hosties (*Rintfleisch* en 1298, en Franconie, et *Armleder* en 1336-1338, de la Franconie à la Rhénanie).

La violence croissante à l'égard des juifs était liée à une détérioration du statut juridique de cette minorité religieuse, qui se manifesta de façon concrète à partir du règne de Rodolphe de Habsbourg (1273-1291). Dans un processus de commercialisation générale des droits souverains, les juifs, de protégés de l'empire, devinrent des objets d'exploitation fiscale. La royauté cherchait de plus en plus à couvrir ses besoins croissants en argent, entre autres en mettant en gage les droits de souveraineté sur les juifs et en prélevant sur eux des impôts extraordinaires. Parallèlement, la Couronne n'était plus guère en mesure de continuer à protéger efficacement les juifs en période de crise en raison de la réduction de sa marge de manœuvre. Cette protection incombait de plus en plus fréquemment aux seigneurs locaux et aux élites urbaines, ce qui eut pour conséquence que, dans la seconde moitié du XIII^e et la première moitié du XIV^e siècle, les juifs se trouvèrent souvent pris entre deux feux lors des luttes internes



Fig. 6 : *Combat d'un chevalier et d'un juif (l'Église et la Synagogue ?)*
Jouée nord-ouest des stalles du chœur de la cathédrale d'Erfurt, vers 1400-1410

aux cités. La protection efficace des juifs dépendait à cette époque dans une large mesure de l'autorité de ceux qui régnaient sur le territoire ou sur la ville et des conseils municipaux.

Les pogroms qui eurent lieu de 1280 à 1350 eurent pour cause non seulement des facteurs spécifiques locaux, mais aussi l'anti-judaïsme, propagé surtout par des ordres mendiants et des ecclésiastiques qui portaient des accusations absurdes contre les juifs (meurtres rituels ou profanation d'hosties) et trouvèrent un terrain fertile à une époque où la dévotion chrétienne prenait des formes nouvelles, surtout depuis la seconde moitié du XIII^e siècle. Ce type d'accusation était de nature à désigner les juifs comme boucs émissaires dans les situations de crise les plus diverses. Les prédicateurs reprochaient aux juifs, spécialisés dans le prêt d'argent depuis le XIII^e siècle, de pratiquer l'usure. Ce n'est donc sans doute pas par hasard si, avant les pogroms liés à la peste, les trois grandes vagues de persécution de l'empire eurent toutes lieu dans de grandes régions viticoles fortement urbanisées dotées d'une économie financière élaborée et d'une population juive dense. La viticulture dépendait beaucoup du crédit et

plus encore du climat, et toute mauvaise récolte pouvait entraîner de graves problèmes économiques. Les viticulteurs et autres professionnels de la viticulture n'étaient pas les seuls à être fortement endettés auprès des crédateurs juifs. La noblesse aussi l'était, à cause de ses dépenses somptuaires et de son économie archaïque. Outre les situations économiques critiques, la cupidité et la jalousie envers les juifs aisés ont manifestement favorisé les pogroms.

Avec la grande épidémie de peste qui déferla sur l'Europe et la bataille pour le trône qui dressa l'une contre l'autre les dynasties de Luxembourg et de Wittelsbach, les violences anti-juives atteignirent un nouveau sommet dans l'empire entre 1348 et 1350, touchant même cette fois de grandes parties du nord de l'Allemagne. Dans cette situation de crise, le sentiment anti-juif, les problèmes économiques et sociaux et les conflits politiques imprégnés de considérations locales se conjuguèrent pour entraîner les persécutions. Hormis quelques rares exceptions, toutes les communautés juives implantées dans les zones de peuplement allemand ancien furent affectées par les pogroms. Ce n'est que dans l'est et le sud-ouest de l'empire que les souverains réussirent à protéger leurs citoyens juifs contre de telles violences.

Après 1350, il n'y eut plus que quelques cas isolés de persécutions juives dépassant le cadre local. Une autre forme de mesures répressives déjà pratiquées dans d'autres pays européens depuis le XII^e siècle, à savoir l'expulsion orchestrée par les autorités politiques, s'imposa. À partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, l'expulsion des juifs hors des villes ou des territoires entraîna d'importants mouvements migratoires de juifs allemands vers l'Italie et l'Europe de l'Est, tandis que les juifs restés à l'ouest de l'empire résidaient principalement en milieu rural. Malgré les expulsions des juifs de Strasbourg (1390) et de plusieurs autres villes (au cours du XV^e siècle), l'Alsace allait être, jusqu'à l'époque moderne, la patrie d'un nombre important de juifs ashkénazes.

Trésors de la Peste noire Erfurt et Colmar

Sous la direction de Christine Descatoire

Exposition présentée du 25 avril au 3 septembre 2007
au Musée national du Moyen Âge – Thermes et hôtel de Cluny

Paris : Réunion des musées nationaux, 2007



avec le soutien
du Haut Conseil
culturel
franco-allemand